

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 12 mars 1937 Réorganisation des agences économiques des colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies.

n° 12

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 mars 1937

Numéro JO
n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro
31 mars 1937

TEXTE INTÉGRAL

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Paris, le 12 mars 1937 Monsieur le Président, Le décret du 29 juin 1919 qui a réorganisé l'office colonial, en le constituant en agence générale des colonies, l'avait chargé notamment, de centraliser les documents d'ordre économique et commercial transmis par les agences économiques et les gouvernements locaux. de mettre ces documents à la disposition du public, ainsi que les échantillons de produits coloniaux, et de participer aux diverses manifestations économiques, tant en France qu'à l'étranger, susceptibles de développer l'essor commercial des colonies. Un décret-loi du 4 avril 1934 ayant supprimé l'agence générale, il m'est apparu qu'il convenait de fixer à nouveau, sans modifier le statut qui les régit, les règles de fonctionnement des agences et d'organiser la coordination de leurs efforts en fonction de l'œuvre poursuivie dans le même domaine par le Ministère des colonies. D'autre part, les services de presse, et de documentation générale, seront fusionnés en un seul service doté d'un personnel permanent et spécialisé et placé sous l'autorité d'un fonctionnaire relevant directement du Ministre. D'autre part, l'institution d'un commissariat général pour la propagande coloniale et les expositions, permettra de coordonner les diverses formes d'activité économique des agences. de grouper les services d'exposition et de préparer la création d'une maison de la France d'outre-mer. La réforme envisagée permettra une plus grande efficacité dans l'action de propagande entreprise en faveur de nos territoires d'outre-mer. en même temps qu'une appréciable réduction des crédits qui y sont affectés. Tel est l'objet du présent projet de décret que je vous serais obligé, si vous en acceptez les termes, de bien vouloir revêtir de votre haute sanction. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect. Le Ministre des colonies Marins MOUTET.